

Compte rendu de la séance du 29 juillet 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Emilie PEROL

Ordre du jour:

- RACHAT /VENTE PARCELLE ZH 55
- DOSSIER AMENDS DE POLICE - RED 621 - COTTEUGES
- REVISION CARTE COMMUNALE
- SIEG : AMENAGEMENT DE LA ZONE DU LOTISSEMENT D'ENTREPRISES " LA GENOUILLADE"
- SIEG : MAINTENANCE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021
- AJOUT POINT LUMINEUX A LINS
- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (DE 2021 37)

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de Saint-Diéry l'immeuble cadastré ZH 55 de 20 980m².

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 8 338,27 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 20,91 € dont le calcul a été arrêté au 31/12/2021 ainsi qu'une tva sur prix total de 1 675,84 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 10 055,02€.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 7 642,79 € au titre des participations. Le Restant dû est de 2 412,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré ZH 55
- accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- désigne Maître BESSON, Notaire à Riom-Es-Montagne pour rédiger l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Ajoints

Les Conseillers

AMENDES DE POLICE - INSTALLATION DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES -RD 621
COTTEUGES (DE 2021 38)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'installation de deux radars pédagogiques sur la RD 621 dans la traversée du Village de Cotteuges.

Le montant total de l'estimation des travaux pour l'aménagement s'élèvent à :

7 650,00 € HT soit 9 180.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'estimation financière (ci-joint) pour l'aménagement de deux radars pédagogiques sur la RD 621 dans la traversée du Village de Cotteuges.
- Sollicite une aide du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjointes

Les Conseillers

REVISION CARTE COMMUNALE DE SAINT-DIERY (DE 2021 39)

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;
Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 11 juillet 2019 et le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 9 septembre 2019

Il présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé.

Monsieur le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (*le cas échéant*) visées à l'article R.161-1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1- de mettre en œuvre la révision de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver l'objectif poursuivi par cette élaboration, à savoir de disposer d'un document d'urbanisme à l'échelle de la nouvelle commune suite à la fusion des communes de Saint-Diéry et de Creste.

3. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Ferrand

4. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

5. de solliciter de l'État, (*le cas échéant*), conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune (DGD) pour compenser les dépenses nécessaires à la révision de la carte communale ;

6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

**T63 SIEG : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU LOTISSEMENT
D'ENTREPRISES "LA GENOUILLADE" (6 Lots) (DE 2021 40)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'aménagement de la zone du Lotissement d'entreprises "La Genouillade" (6 lots).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le TE 63 - SIEG, auquel la Commune de ST DIERY est adhérente.

L'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles s'élève à :

19 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la Loi "S.R.U", le TE 63- S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la commune de ST DIERY d'apporter le complément, soit :

**19 000,00 x 0,50 = 9 500,00 € HT
TOTAL H.T. 9 500,00 € H.T.**

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver l'avant projet d'aménagement de la zone du lotissement d'entreprises " La Genouillade " (6 lots) présenté par Monsieur le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au TE 63 - SIEG du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune de SAINT-DIERY au financement des dépenses à 9 500,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63- SIEG.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

SIEG : MAINTENANCE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC 2021 (DE 2021 41)

Procès-verbal contradictoire – Révision année 2021

Etat des biens recensés pour la compétence optionnelle Eclairage Public

Entre,

Le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme SIEG, dont le siège est situé au Centre d'Affaires du Zénith–CS20004- 36 rue de Sarliève - 63808 Cournon d'Auvergne Cedex, représenté par Sébastien GOUTTEBEL, Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 26 septembre 2020,

Ci-après dénommé « le Syndicat »

D'une part, Et

La Commune de Saint-Diéry, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « la Collectivité »

D'autre part,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-9 et L.5211-1, L.5211-5, L.5211-18,

Vu les statuts du Syndicat, et notamment l'article 3.2.2 relatif aux compétences optionnelles en éclairage public,

Vu l'arrêté du Préfet du 08 août 2017 ayant approuvé les statuts modifiés du syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 novembre 2008, ayant précisé les modalités de transfert de compétences éclairage public non fixées par les statuts et autorisant le Président à signer les procès-verbaux contradictoires sur les biens mis à la disposition du Syndicat pour exercer ces compétences et notamment els article 3 et 7,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 17 septembre 2011, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des illuminations festives.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 Octobre 2013, s'agissant des modifications des conditions financières de maintenance des foyers d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 mars 2014, s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 mars 2017 s'agissant des modifications des modalités de calcul de l'actualisation,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 08 décembre 2018, s'agissant des options de surveillance,

Constata et décident

1. La consistance, la situation juridique et l'état des biens recensés dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public sont détaillés dans l'inventaire des biens joint au présent procès-verbal qui tient compte de l'évolution du patrimoine et des travaux neufs réalisés par le TE63 - SIEG sur le territoire de la Collectivité pour l'année 2020.
2. Le syndicat assume les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet du présent inventaire dans les conditions visées dans le CGCT. Toutefois les abonnements et consommations d'énergie électrique restent à la charge du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. de continuer à confier au TE63 - SIEG la maintenance de l'éclairage public**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Les Adjoints

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Conseillers

SIEG : AJOUT POINT LUMINEUX AU VILLAGE DE LYNS (DE 2021 42)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'ajout d'éclairage au Village de Lyns.

L'estimation des dépenses correspondant à ces travaux, à la date d'établissement du projet, s'élève à 530.50 € HT soit 696.24 € TTC.

Le Sieg peut procéder à la réalisation de ces travaux sous réserve du versement de la commune d'une participation d'environ 290.24,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le projet de travaux ainsi que la participation ci-dessus pour les travaux d'ajout d'un éclairage au Village de Lyns.
- Autorise le maire à signer les tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

**SIEG 63 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY DE DOME (DE 2021 43)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier;

Le SIEG du Puy de Dôme auquel la Commune de SAINT-DIERY adhère, modifie ses statuts.

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy De Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les secteurs Intercommunaux d'Energie.
- De donner, dans ce cadre, mandant au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjointes

Les Conseillers

MODIFICATION NOM DES RUES (DE 2021 44)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, impasses et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peu prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal à délibéré pour la dénomination des rues par village.

Suite à des problèmes de doublons il y a lieu de modifier les noms de rues suivantes :

- **A Cotteuges** : Impasse des Fées devient RUE DES FEES
- **A Saint-Diéry Bas** : Impasse des Etables devient CHEMIN DES ETABLES
- **A Saint-Diéry Haut** : Rue de la Croix devient RUE DE LA CROIX DE SAINT DIERY
- **Village de Creste** : Rue de la Chapelle devient IMPASSE DE LA CHAPELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, VALIDE la modification du nom des rues pour les villages ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessous
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

VIREMENT DE CREDIT OPERATION 11 -NOM DES RUES (DE 2021 45)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, Opération 11 NOM DES RUES ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2152 - 11	Installations de voirie	2000.00	
2315 - 192	Installat°, matériel et outillage techni	-2000.00	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Les Adjoints

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Conseillers

VIREMENT DE CREDIT OPERATION 10- AMENAGEMENT CUISINE SALLE DES FETES (DE 2021 46)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, Opération 10 AMENAGEMENT CUISINE SALLE DES FETES ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2158 - 10	Autres installat°, matériel et outillage	5000.00		
2315 - 192	Installat°, matériel et outillage techni	-5000.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Les Adjoints

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Conseillers

VIREMENT DE CREDIT OPERATION 155 PROGRAMME DIVERS (DE 2021 47)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, Opération 155 PROGRAMME DIVERS ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
		TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES	
2183 - 155	Matériel de bureau et informatique	1702.00		
2315 - 192	Installat°, matériel et outillage techni	-1702.00		
		TOTAL :	0.00	0.00
		TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

VOTE CREDIT SUPPLEMENTAIRE LOTISSEMENT LA GENOUILLADE (DE 2021 48)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Lotissement la Genouillade de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
605	Achats matériel, équipements et travaux	3000.00	
7015	Ventes de terrains aménagés		3000.00
TOTAL :		3000.00	3000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		3000.00	3000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

LOTS LOTISSEMENT "LA GENOUILLADE" PARCELLES 136 ET 138 (DE 2021 49)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de reprendre une délibération concernant certains lots à vendre ainsi que leur surface pour le Lotissement "La Genouillade".

Après ces différents constat, le découpage du lotissement La Genouillade et le suivant :

Messieurs WITZ Valentin et Louis				
Lot n°1A- ZL 136	1460	m ²	Prix HT	Montant HT du lot
dont	1404	m ²	15,00 €	21 060,00 €
	56	m ²	<i>cédé à titre gratuit (fossé)</i>	
Sté Louis LADEVIE				
Lot n°2 - ZL 138	2452	m ²	Prix HT	Montant HT du lot
dont	2290	m ²	15,00 €	34 350,00 €
	162	m ²	<i>cédé à titre gratuit (fossé)</i>	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- approuve le découpage du lotissement La Genouillade comme indiquées ci-dessus.
- approuve la vente à l'Entreprise de Messieurs WITZ Valentin et Louis ou toute Société qu'ils choisiront de leur substituer, ainsi qu'à la Sté Louis LADEVIE
- donne tout pouvoir au Maire pour tous documents et signature relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers

VOTE VIREMENT DE CREDIT COMPTE 2111 - BP COMMUNE 2021 (DE 2021 50)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
2313 - 192	Constructions	-1350.00	
2111	Terrains nus (N°inventaire 2111-2021-01)	1350.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense le virement de crédit comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme
Le Maire, Frédéric CHASSARD

Les Adjoints

Les Conseillers